

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-129

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
**MODIFICATION DU MONTANT
DES SUBVENTIONS DE
CERTAINES ASSOCIATIONS /
ETABLISSEMENT PUBLIC
ADMINISTRATIF SUITE AU
REAJUSTEMENT DU
MONTANT DES SALAIRES DU
PERSONNEL MIS A
DISPOSITION**

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,
Jeanine PROST par Cédric ALOY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jean-Philippe MURRU,
Anne BACHMAN,
Joëlle BARBIER,
Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2122-21 et L. 2311-7,
Vu la délibération n°2023-30 du 13 avril 2023,
Vu la délibération n°2023-42 du 27 juin 2023.

Considérant qu'afin de permettre aux associations et établissements publics, dont l'activité est considérée d'intérêt général d'œuvrer conformément à leur objet statutaire, la commune met à disposition de certaines d'entre elles du personnel communal, après accord des agents concernés.

Or, considérant qu'en application des dispositions de la loi 2007-148 du 2 février 2007 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition de personnel auprès d'organismes doit se faire à titre onéreux.

Considérant que lors de sa séance du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a ainsi accordé à certaines associations / établissement public une subvention dont le montant comprend une estimation de la masse salariale du personnel mis à disposition au titre de l'exercice 2023.

Considérant qu'il convient donc de réajuster, selon les données disponibles à ce jour, le montant des subventions en fonction de la valeur réelle de la masse salariale, pour chacune de ces associations / établissement public.

Association	Délibération	Subvention 2023 initiale (dont masse salariale du personnel MAD)	Masse salariale estimée 2023	Montant des salaires réels versés en 2023	Réajustement de la subvention 2023	Subvention 2023 réajustée
Association Employés Ville de Fos	2023-30	360 138,00 €	105 138,00 €	124 336,93 €	19 198,93 €	379 336,93 €
Association EVE	2023-30	58 329,00 €	49 481,00 €	50 472,52 €	991,52 €	59 320,52 €
Centre Fosséen de Voile	2023-30	112 628,00 €	40 628,00 €	41 462,36 €	834,36 €	113 462,36 €
Fos Animalia	2023-30	60 051,00 €	42 051,00 €	41 945,72 €	- 105,28 €	59 945,72 €
Fos Canoë Kayak	2023-30	27 809,00 €	19 309,00 €	19 894,86 €	585,86 €	28 394,86 €
Fos Ouest Provence Basket	2023-30	1 917 000,00 €	83 285,00 €	83 596,94 €	311,94 €	1 917 311,94 €
TOTAL		2 535 955,00 €	339 892,00 €	361 709,33 €	21 817,33 €	2 557 772,33 €

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE les modifications des montants des subventions mentionnées ci-dessous.

Association	Délibération	Subvention 2023 initiale (dont masse salariale du personnel MAD)	Masse salariale estimée 2023	Montant des salaires réels versés en 2023	Réajustement de la subvention 2023	Subvention 2023 réajustée
Association Employés Ville de Fos	2023-30	360 138,00 €	105 138,00 €	124 336,93 €	19 198,93 €	379 336,93 €
Association EVE	2023-30	58 329,00 €	49 481,00 €	50 472,52 €	991,52 €	59 320,52 €
Centre Fosséen de Voile	2023-30	112 628,00 €	40 628,00 €	41 462,36 €	834,36 €	113 462,36 €
Fos Animalia	2023-30	60 051,00 €	42 051,00 €	41 945,72 €	- 105,28 €	59 945,72 €
Fos Canoë Kayak	2023-30	27 809,00 €	19 309,00 €	19 894,86 €	585,86 €	28 394,86 €
Fos Ouest Provence Basket	2023-30	1 917 000,00 €	83 285,00 €	83 596,94 €	311,94 €	1 917 311,94 €
TOTAL		2 535 955,00 €	339 892,00 €	361 709,33 €	21 817,33 €	2 557 772,33 €

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 29

*

* *

En application des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, les élus intéressés seront appelés à quitter la séance lors de l'examen et du vote des délibérations dans lesquelles ils ont un intérêt.

*

* *

2. APPROUVE les modifications des montants des subventions à chacune des associations mentionnées dans les tableaux ci-après.

Modification du montant de la subvention octroyée au Centre Social Fosséen suite au réajustement du montant des salaires du personnel mis à sa disposition

Quittent la séance : M. RAIMONDI René, M. FERAUD Nicolas, Mme POTIN Monique, Mme KOULOUBALY-ABELLO Mariama, Mme LE BIAN Laurence et Mme BACHMAN Anne.

Association	Délibération	Subvention 2023 initiale (dont masse salariale du personnel MAD)	Masse salariale estimée 2023	Montant des salaires réels versés en 2023	Réajustement de la subvention 2023	Subvention 2023 réajustée
Centre Social Fosséen	2023-30	922 600 €	97 963 €	86 344,25€	-11 618,75€	910 981,25€

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Nombre de présents : 20
Nombre d'exprimés : 24

Modification du montant de la subvention octroyée à la régie autonome personnalisée Festivités, Actions, Manifestations, Evénements (F.A.M.E.) suite au réajustement du montant des salaires du personnel mis à sa disposition

Quittent la séance : Mme WALTER-CIPREO Anne-Caroline, Mme POTIN Monique, Mme KOULOUBALY-ABELLO Mariama, Mme GRANIER Marie-José, Mme HUGUES Michèle, M. DUBOC Jean-Yves, Mme CARTON Christine, M. MEGLIO Thierry et M. LEROY Jean-Michel

Etablissement public	Délibération	Subvention 2023 initiale (dont masse salariale du personnel MAD)	Masse salariale estimée 2023	Montant des salaires réels versés en 2023	Réajustement de la subvention 2023	Subvention 2023 réajustée
FAME	2023-30	973 400 €	140 065 €	142 101,81€	2 036,81€	975 436,81€

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Nombre de présents : 16
Nombre d'exprimés : 20

Modification du montant de la subvention octroyée à la Maison Pour Tous suite au réajustement du montant des salaires du personnel mis à sa disposition

Quittent la séance : M. RAIMONDI René, M. POMAR Philippe, Mme BREMOND Pascale, Mme CARTON Christine et Mme PROST Jeannine.

Association	Délibération	Subvention 2023 initiale (dont masse salariale du personnel MAD)	Masse salariale estimée 2023	Montant des salaires réels versés en 2023	Réajustement de la subvention 2023	Subvention 2023 réajustée
La Maison Pour Tous – Jas de Gouin	2023-30	329 964 €	184 964 €	217 293,06€	32 329,06€	362 293,06€

Où l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 24

Modification du montant de la subvention octroyée à l'Office Fosséen des Sports suite au réajustement du montant des salaires du personnel mis à sa disposition

Quittent la séance : M. RAIMONDI René, M. PANTOUSTIER Christian, Mme BREMOND Pascale, M. DUBOC Jean Yves, Mme HUGUES Michèle, Mme CARTON Christine et M. MEGLIO Thierry.

Association	Délibération	Subvention 2023 initiale (dont masse salariale du personnel MAD)	Masse salariale estimée 2023	Montant des salaires réels versés en 2023	Réajustement de la subvention 2023	Subvention 2023 réajustée
Office Fosséen des Sports	2023-30	420 000 €	128 095 €	116 754,49€	-11 340,51€	408 659,49€

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 17

Nombre d'exprimés : 21

Modification du montant de la subvention octroyée à la Radio Locale de Fos-sur-Mer suite au réajustement du montant des salaires du personnel mis à sa disposition

Quittent la séance : Mme POTIN Monique, Mme KOULOUBALY-ABELLO Mariana et M. GASQUEZ Richard

Association	Délibération	Subvention 2023 initiale (dont masse salariale du personnel MAD)	Masse salariale estimée 2023	Montant des salaires réels versés en 2023	Réajustement de la subvention 2023	Subvention 2023 réajustée
Radio Locale de Fos-sur-Mer	2023-30	277 545 €	40 363 €	40 555,03€	192,03€	277 737,03€

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 26

3. DIT que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.